

Nouveautés introduites dans les LDG mobilité 2021 par rapport aux LDG 2022

2 bonifications supprimées :

Suppression de la bonification parent isolé, dont la FSU avait obtenu l'introduction en 2018 dans la note de service et qui avait été maintenue dans les LDG	En réponse à l'arrêt du Conseil d'État https://www.conseil-etat.fr/fr/arianeweb/CE/decision/2021-03-22/426811 La DGRH s'engage à suivre de près les situations de parents isolés après le mouvement. Nous devons donc parler de recours aux collègues concernés dès les premiers échanges.
Suppression de la bonification sportif de haut niveau	En réponse à l'arrêt du Conseil d'État https://www.conseil-etat.fr/fr/arianeweb/CE/decision/2021-03-22/426811

Une modification concernant l'ancienneté de service :

<ul style="list-style-type: none"> - Pour la HC est ajoutée la disposition suivante : Les agrégés hors classe au 4ème échelon pourront prétendre à 105 points forfaitaires dès lors qu'ils détiennent trois ans d'ancienneté dans cet échelon. - Pour la classe exceptionnelle est ajoutée la disposition suivante : Les agrégés de classe exceptionnelle au 3ème échelon pourront prétendre à 105 points forfaitaires dès lors qu'ils détiennent deux ans d'ancienneté dans cet échelon. 	Avec l'introduction du 7ème échelon de la HC pour les certifiés, le plafonnement à 98 points pour les agrégés n'avait plus de sens et pénalisait ces derniers.
---	--

Des ajouts pour les mouvements à venir (2024 et 2025) :

A compter du mouvement 2025, bonification de 120 points sur tous les vœux exprimés après 3 années d'exercice en position d'activité sur un poste POP.	L'introduction d'un mouvement sur postes à profil (POP) répond à une demande du ministre suite au Grenelle. En plus de la bonification de 120 points, les enseignants mutés dans une académie dans le cadre du mouvement sur POP pourront revenir dans leur académie d'origine dès lors qu'ils auront exercé au moins 3 ans sur le POP et qu'ils en feront la demande dans le cadre du mouvement inter. Cette possibilité est ouverte tant qu'ils sont affectés sur le POP obtenu.
A compter du mouvement 2024, bonification de 120 points après une période d'exercice continue de 3 ans dans le même établissement CLA (contrat local d'accompagnement)	
A compter du mouvement 2024, bonification Guyane, 200 points sur tous les vœux si services en zones isolées desservies par des voies de communication difficiles pendant 2 ans sur les 5 ans d'affectation en Guyane.	La liste des établissements est fixée par l'arrêté du 5 mai 2017 : https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT00034632388/ .

La **confirmation de participation** n'est plus envoyée dans l'établissement : chaque participant devra la télécharger sur SIAM. Le retour se fait comme auparavant, auprès du chef d'établissement.

Pour les **demandes tardives** (date limite le 11/02/2022), pas de motivation nécessaire pour **annuler une demande** de participation.

Concernant la date de prise en compte du PACS ou du mariage, le ministère revient aux dates habituelles (31 août) : la dérogation au 31 octobre accordée pour le mouvement 2021 en raison de la situation sanitaire n'est pas être reconduite.